Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_084-DE

DEL 2026/084

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEPT AVRIL A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BEGUE.

Lieu de la séance	Rue de Fougères, Salle du Conseil Municipal, Liffré
Date de convocation	01 avril 2026
Présents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, S. CHYRA, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZE-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, Y. LE ROUX, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, R. SALAUN, D. VEILLAUX
Absents représentés	M. V. LEMIERE (Pouvoir à MME C. BRIDEL), M. A. PECHON (Pouvoir à MME G. DUMONT), M. F. TROUVE (Pouvoir à MME L. BODIN)
Absents	
Secrétaire de séance	Mme M. LANGLAIS ELLEOUET

FINANCES / FISCALITE

Taux d'imposition 2026 - Fixation

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Président

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du Code Général des Impôts ;

Il est exposé ce qui suit :

Chaque année, les collectivités ont l'obligation de définir et voter les taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_084-DE

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour information, les valeurs locatives cadastrales servant à calculer les bases des locaux d'habitation et des locaux industriels sont revalorisées automatiquement de 1,7% cette année.

Il n'est pas prévu de faire évoluer les taux d'imposition par rapport à l'année 2025.

Pour mémoire, ceux-ci s'établissaient comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 10.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 6.35 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.50 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux intercommunaux de l'année 2026 comme suit :

  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 10.50 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 6.35 %
  - taxe d'habitation (TH) : 12.50 %
  - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26.00 %

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagnée d'une copie de la présente délibération.

La séance est levée à 22h32

Fait à Liffré, le 7 avril 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BEGUE	Maud LANGLAIS-ELLEOUET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.